

1. Temporalité des commissions territoriales

Les compositions des commissions territoriales sont validées pour 4 ans 2021-2024.

2. Eligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence nationale du Sport (ANS) et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- a. Les projets doivent être portés par des associations affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action, avec un minimum de 10 adhérent.e.s (à savoir des licences et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP ;
- b. Le montage financier du projet **devra faire apparaître** une part d'auto-financement et/ou de co-financement ;
- c. Les projets devront entrer dans les priorités fédérales à travers un projet associatif en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;
- d. Le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org ;
- e. Les associations pourront déposer 3 actions maximum
- f. Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Education » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000€ ;
- g. L'évaluation des actions financées en N-1 doit avoir été transmise.

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via le « Le Compte Asso ». Seules les demandes transitant par cet outil seront traitées.

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations, elle devra, pour une même action, effectuer une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence nationale du Sport en lien avec l'UFOLEP effectuera des contrôles a posteriori.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

3. Répartition des crédits

Les commissions territoriales se verront attribuer le même montant de crédits qu'en 2020.

De plus, dans la mesure où l'UFOLEP se verra doter d'une enveloppe complémentaire (par rapport à 2020), la répartition des crédits se fera selon les critères suivants :

- % effectifs actuels (associations, structures, licencié.es, adhérent.es à l'UFOLEP+UFOPASS + tipos)
- % évolution sur 4 dernières années de la vie fédérative ;
- Ré-équilibrage des disparités territoriales au regard de la somme accordée par adhérent.e.s.

Les commissions territoriales devront atteindre d'ici à 2024, un objectif de répartition des crédits à hauteur de 50% pour les clubs et les comités.

4. Part réservée aux clubs

Afin d'atteindre l'objectif fixé par l'ANS d'un minimum de 40% des crédits vers les clubs, il est demandé aux fédérations d'augmenter la part réservée aux clubs en 2021. Pour ce faire, la commission nationale Agence nationale du Sport de l'UFOLEP notifiera aux commissions territoriales, en même temps que le droit de tirage sur l'enveloppe nationale, la répartition des crédits dédiés aux clubs que les commissions territoriales devront respecter au regard de l'année précédente.

5. Féminisation de la pratique sportive

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles par les commissions territoriales afin de répondre à l'objectif globale du ministère chargé des sports et du PSF d'augmenter la pratique sportive envers ce public.

6. Développement de la pratique sportive parasport

Les commissions territoriales inciteront au dépôt d'actions sur cette thématique et veilleront à porter un regard particulier sur les actions visant et favorisant le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, les commissions territoriales devront inciter les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport par le biais de cette campagne de subvention, d'inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.

7. Les orientations nationales

Au regard du projet sportif de l'UFOLEP pour 2021-2024, les associations pourront déposer des subventions sur un grand nombre de dispositifs fédéraux :

Développement de la pratique	Promotion du sport santé	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté	Plan de relance
ÉDUCATION PAR LE SPORT	A MON RYTHME	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF	Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement
VIE SPORTIVE	UFO SPORT SANTE SOCIETE (M3S)	UFOSTREET	Favorise la reprise de l'activité sportive
MULTISPORT	AUTRES PROJETS SANTÉ	PLAYA TOUR	Répondre aux besoins des associations qui respectent les mesures liées aux protocoles sanitaires imposés
PLAN VELO (KID BIKE/SAVOIR ROULER A VELO)		FORMATION FÉDÉRALE	
ACTIVITÉS DE LA FORME		PROJET/SÉJOUR SOCIO SPORTIF	
FEMMES ET SPORTS		SECOURISME	
SPORT SÉNIOR			
VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)			
ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)			

8. Arbitrage des dossiers

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Pertinence du projet au regard du projet sportif fédéral de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fond lorsqu'ils sont possibles
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire
- Respect des valeurs de l'UFOLEP
- Nombre d'adhérent.e.s de l'UFOLEP dans la structure / Nombre de licencié.e.s dans l'association

9. Evaluation des actions

Comme vu dans le règlement intérieur de la CN Agence nationale du Sport, l'évaluation des actions est à réaliser par les fédérations.

Aussi, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence nationale du Sport sur proposition de l'UFOLEP en 2020, doivent transmettre un bilan des actions à l'aide du CERFA 15059*02, à la commission territoriale avant le 30 juin 2021.

Les associations qui renouvellent une demande de subvention en 2021, devront obligatoirement transmettre le bilan de leur(s) action(s) si l'association a été financée les années précédentes, via « Le Compte Asso », dans l'espace prévu à cet effet avec leur nouvelle demande de subvention.

Si le bilan n'a pas été transmis, l'association à trois possibilités :

1. Demander auprès de l'UFOLEP via une demande écrite, le report de son action en 2021 ;
2. Toutefois, de manière exceptionnelle liée à la crise sanitaire, si l'action ne peut être reportée, l'ANS accepte cette année uniquement, de reporter les crédits d'une action financée en 2020 vers une autre action réalisée en 2020 non financée, si elle correspond au PSF et après validation de la fédération.

Pour cela, une demande écrite auprès de l'UFOLEP, est à envoyer. Elle sera étudiée par la CN ANS prévue pour le lancement de la campagne.

3. Procéder au reversement de la subvention attribuée modulée, si besoin, en fonction du taux de réalisation de l'action. Une lettre accompagnée d'un chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Agence nationale du Sport est à transmettre à l'Agence nationale du Sport.

Une action reportée ne peut pas être re-financée en 2021, via une nouvelle demande de subvention.

Pour information

L'UFOLEP a mis en place une procédure d'évaluation des actions pour les commissions territoriales.

Les référent.e.s ANS ont accès sur un DRIVE, à une grille de lecture des comptes-rendus des actions ANS qui reprend de nombreux éléments de la demande de subvention initiale.

Celle-ci doit permettre l'évaluation des actions pour remplir un tableau récapitulatif, sous format Excel, du bilan des actions qui sera transmis à l'Agence nationale du sport selon ses directives.

Toute association qui demande pour la première fois, une subvention auprès de l'Agence nationale du sport devra fournir un RIB à son nom pour permettre son paiement.

10. Promotion des actions financées

Les associations ayant une action subventionnée au titre de l'ANS devront mettre sur tous leurs supports de communication les logos de l'ANS et de France Relance (téléchargeables [ici](#)).

11. Accompagnement par les comités et la commission territoriale ANS Région Sud – PACA

La commission territoriale définit le calendrier de la campagne ANS, les critères de répartition de l'enveloppe des crédits, décide de la répartition des crédits aux structures sur son territoire dans la limite de l'enveloppe fixé par la commission nationale. Elle analyse les propositions des comités départementaux et transmet à la commission nationale les dossiers retenus. Enfin, elle accompagne les comités dans leur campagne de subvention ANS,

Les comités départementaux assurent le lien avec les associations par :

- la diffusion de la campagne ANS auprès de ses associations affiliées
- l'aide au dépôt des dossiers sur le compte asso
- le suivi et évaluation des actions réalisées N-1

12. Echéancier

16 mars 2021 : commission territoriale ANS pour la campagne 2021

2 avril 2021 : diffusion de la campagne ANS

4 avril 2021 : ouverture du compte association et de la campagne ANS 2021

7 mai 2021 : fin des dépôts des demandes de subvention sur le compte asso

Autour du 14 juin : commission territoriale d'attribution et d'évaluation des actions N-1

18 juin 2021 : date limite de retour des propositions d'attributions par les commissions territoriales à l'UFOLEP nationale

28 juin 2021 : réunion de la commission nationale ANS

Juillet 2021 : envoi des dossiers à l'ANS pour mise en paiement et notification d'attribution ou refus de subventions après retour de l'ANS.